

**Par SDÉ seulement**

Le 8 janvier 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**

Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande du Distributeur relative au programme GDP affaires – Phase 2  
Dossier Régie : R-4041-2018 Phase 2 / Notre dossier : R055977 ST

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 22 décembre 2020.

Le Distributeur prend acte de cette décision et verra ainsi à déposer tout d'abord sa preuve, comme initialement prévu. Dans un second temps, il déposera les résultats du complément d'audit relativement aux coûts indirects.

Cependant, le Distributeur désire néanmoins aviser la Régie que malgré tous les efforts déployés, la preuve devant être déposée le 11 janvier ne pourra être complétée à temps. Le Distributeur estime qu'un délai supplémentaire d'une semaine est nécessaire afin de finaliser celle-ci et prévoit être en mesure de la déposer au plus tard le 18 janvier à midi.

Deux raisons motivent ce délai. D'une part, tel que mentionné dans notre correspondance du 18 décembre 2020, l'analyse de l'Audit a mis en lumière la nécessité d'examiner plus en profondeur la question des coûts indirects ou intangibles et leur impact sur l'appui financier global. L'analyse de l'Audit et les réflexions qui en ont suivi ont retardé l'avancement de la preuve. D'autre part, plusieurs des représentants du Distributeur appelés à travailler au dossier ont pris des vacances à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année.

Cela étant, le Distributeur comprend de la correspondance de la Régie qu'il pourra déposer l'audit supplémentaire relatif aux coûts indirects lorsque celui-ci sera prêt. De même, le Distributeur pourra, dans le complément de preuve accompagnant cet audit, apporter les ajustements ou précisions à sa proposition tarifaire qui pourraient s'avérer requis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(S) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/ab

c. c. Intervenants (par courriel seulement)